

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°140/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 35	17 OCTOBRE 2025	17 OCTOBRE 2025
OBJET : Transfert en pleine propriété des véhicules affectés au service public de l’eau et de l’assainissement à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
EXPOSE : L’article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit les modalités de la mise à disposition des biens meubles et immeubles d’une collectivité territoriale, au profit d’un groupement, énonce que l’intercommunalité doit assurer le renouvellement des biens mobiliers qui ont été mis à sa disposition. L’acquisition de nouveaux biens, suite à la destruction ou à l’obsolescence des biens mis à disposition incombe donc à la Communauté de communes. Or, pour bénéficier de la reprise de biens meubles (véhicules notamment), à l’occasion de son renouvellement, la Communauté de communes doit nécessairement en être propriétaire. Le transfert de ces biens en pleine propriété donne à la Communauté de communes la faculté d’en assurer la reprise en vue de leur renouvellement.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-trois octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 25 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n°DEL2025-09-095 en date du 23 septembre 2025 portant transfert en pleine propriété des véhicules affectés au service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau et assainissement » ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau et assainissement » ;

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » a été conclu entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 03 novembre 2017. Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

S'agissant des véhicules, 16 ont été identifiés comme nécessaires à l'exercice de ces compétences, et mis à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ce parc de véhicules étant globalement vieillissant, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a acquis depuis de nouveaux véhicules et doit poursuivre le renouvellement du parc. En effet, l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit les modalités de la mise à disposition des biens meubles et immeubles d'une collectivité territoriale, au profit d'un groupement, énonce que l'intercommunalité doit assurer le renouvellement des biens mobiliers qui ont été mis à sa disposition. L'acquisition de nouveaux biens, suite à la destruction ou à l'obsolescence des biens mis à disposition incombe donc à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Or, pour bénéficier de la reprise de biens meubles (véhicules notamment), à l'occasion de son renouvellement, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit nécessairement en être propriétaire. Le transfert de ces biens en pleine propriété donne à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles la faculté d'en assurer la reprise en vue de leur renouvellement.

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permet, par dérogation aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public, le transfert de la pleine propriété de biens entre personnes publiques, sans déclassement préalable, dès lors que ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique cessionnaire et sont appelés à intégrer

son domaine public. En conséquence, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles devra, pour ce qui concerne les véhicules visés, procéder au déclassement de ces derniers, préalablement à leur cession éventuelle.

Il convient également d'actualiser le procès-verbal de mise à disposition en tenant compte de ce transfert de propriété.

À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ce transfert en pleine propriété et d'approuver la cession, à l'euro symbolique, des véhicules jusqu'à présent mis à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans le cadre du transfert de compétence « eau et assainissement ».

Le détail des véhicules figure ci-dessous :

Marque / Modèle	Immatriculation	Mise en circulation	Propriétaire
Renault kangoo 5 CV	DL-532-AC	oct-14	Régie municipale de l'assainissement
Renault kangoo 5 CV	BJ-455-FM	févr-11	Régie de l'eau et de l'assainissement
Renault kangoo 7 CV	BX-461-CH	oct-11	Régie municipale de l'assainissement
Renault kangoo 6 CV	AF-061-EG	nov-09	Régie de l'assainissement
Renault kangoo 9 CV	924-ZF-13	mars-03	Régie de l'eau
Yamaha	DL-709-RB	juin-03	Régie de l'assainissement
Renault kangoo 6 CV	430-BMA-13	mai-08	Commune SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Renault kangoo 7 CV	78-ASD-13	mars-06	Commune SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Renault kangoo 5 CV	ED-159-QB	juin-16	Mairie - Service eau
Renault kangoo 5 CV	EC-276-GQ	mai-16	Mairie - Service eau
Renault kangoo 7 CV	DL-502-AB	oct-14	Régie municipale des eaux
Renault kangoo 5 CV	DW-246-BQ	sept-15	Régie de l'eau
Renault kangoo 6 CV	AG-594-LB	déc-09	Régie de l'eau
Citroën 6 CV	BX-429-TW	nov-11	Régie de l'eau
Remorque ECIM 3,5T	9563-YH-13	févr-02	Mairie de SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Compresseur Compair HO	DL-808-RB	mars-02	Ville de SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Accepte le transfert en pleine propriété des véhicules affectés au service « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder auxdites cessions de véhicules entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, à l'euro symbolique, et signer les actes afférents ;

Article 3 : Approuve le contenu de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017, lequel se situe en annexe de la présente convention ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017 ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, suite au transfert en pleine propriété des véhicules, à éventuellement :

- Procéder au déclassement desdits véhicules du domaine public de la Communauté de commune Vallée des baux-Alpilles (« désaffectation formelle »), pour insertion au domaine privé, et ce après avoir constaté une « désaffectation matérielle » de ces biens ;
- Céder lesdits véhicules afin que la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles libère des espaces de stationnement nécessaires à l'exercice de ses compétences et permettant de poursuivre le renouvellement du parc automobile ;
- Signer les actes de cession afférents, à titre onéreux ou gratuit.

Article 6 : Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la Commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Article 7 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.